



APPEL À PROJETS 2023

Les projets structurants
et durables des territoires

à destination des communes,
Communautés de communes et d'agglomération

Clôture des candidatures le 8 décembre 2023



SOMMAIRE

PARTIE 1 - CONTENU DE L'APPEL À PROJETS	3
1. Contexte et objectif	3
2. Les orientations stratégiques de l'appel à projets 2023	
2.1 La vocation d'un projet structurant	3
2.2 Les enjeux durables du projet	4
3. Les thématiques de l'appel à projets 2023	4
4. La nature des opérations éligibles	5
5. Le coût d'opération éligible inclus	5
6. Les modalités de l'intervention départementale	5
6.1 Critères d'éligibilité	5
6.2 Modalités techniques et financières	6
6.3 Attribution définitive de la subvention	6
6.4 Période de réalisation des projets	6
PARTIE 2 - PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS	7
1. Nombre de projets par maître d'ouvrage	7
2. Dépôt de la candidature pour chaque projet	7
3. Contenu de la candidature	7
4. Critères d'analyse de la candidature	8
5. Sélection	8
6. Calendrier prévisionnel	9
7. Conventionnement	9
8. Obligations en matière de publicité	9
9. Respect de la réglementation	9
ANNEXE	10
ANNEXE N° 1 : La phase APD au sens de la commande publique	10
ANNEXE N° 2 : Réhabilitation : situation initiale et situation projetée	11
ANNEXE N° 3 : Modèle plan de financement prévisionnel	12
ANNEXE N° 4 : Les orientations et thématiques des appels à projets 2024 et 2025	13

Préambule

Le Département, chef de file des solidarités territoriales a renouvelé ses modalités de soutien aux collectivités locales. Outre le nouveau règlement d'aide au maintien du patrimoine des communes, il propose de soutenir les projets d'investissements au travers d'appels à projets qui permettront de mettre en exergue les enjeux de développement identifiés sur les territoires communaux et intercommunaux.

PARTIE 1

CONTENU DE L'APPEL À PROJETS

1. Contexte et objectif

Contexte :

Fort de ses compétences en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département des Pyrénées-Atlantiques se positionne comme un acteur majeur auprès des maîtres d'ouvrages publics pour équiper, aménager et développer durablement son territoire au travers d'une approche résolument tournée vers les transitions énergétiques et écologiques.

A cet effet à l'automne 2022, une troisième génération du dispositif appel à projets a été ouverte pour les années 2023, 2024* et 2025* avec la création d'une autorisation de programme de 24 M€.

** Les orientations thématiques et la temporalité sont rappelées en annexe n° 4.*

L'appel à projets 2023 : « Projets structurants et durables des territoires »

L'objectif consiste à **soutenir les projets d'investissement** sous maîtrise d'ouvrage publique qui :

- participent au maintien, au renforcement, au développement des services à la population tout en concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- s'inscrivent dans une démarche bas carbone de développement durable en lien avec les transitions énergétiques et écologiques.

Cet appel à projets est destiné aux :

- **Communes ;**
- **Communautés de communes ;**
- **Communautés d'agglomération.**

Les projets présentés devront être en cohérence et concordance avec les politiques publiques menées par l'institution départementale ainsi qu'avec les compétences du maître d'ouvrage candidat.

2. Les orientations stratégiques de l'appel à projets 2023

2.1 La vocation d'un projet structurant

Il s'agit d'un projet qui **renforce la structure d'un système préexistant** :

- il vient consolider la structuration de l'offre et **répond à un besoin nouveau et/ou non couvert** par l'existant ;

- il **s'inscrit dans une dynamique de développement** en exerçant **un rôle moteur, de centralité** pour le territoire concerné et offre une gamme de services essentiels à la qualité de vie et à l'attractivité - l'image du territoire ;
- il **mobilise et fédère** les acteurs locaux autour de **services mutualisés**.

2.2 Les enjeux durables du projet

En lien avec la **stratégie territoriale bas carbone portée par le Département et élaborée avec l'ensemble des EPCI**, les projets viseront à répondre aux enjeux suivants :

- **la réduction et atténuation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques**, à travers des solutions tournées vers la performance énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables, d'éco-matériaux...
- **l'adaptation aux effets du changement climatique**, avec des actions permettant de développer le confort d'été, de limiter les consommations d'eau, de s'adapter aux risques naturels, de préserver la biodiversité...
- **la sobriété** pour limiter la consommation foncière de l'espace, réaliser des économies dans les usages du bâtiment, et promouvoir le principe de bâtiments modulaires et adaptables...

3. Les thématiques de l'appel à projets 2023

Les thématiques sont, notamment, identifiées comme suit :

- les maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'Agence régionale de la Santé (ARS) ;
- les écoles, l'offre des structures d'accueil en direction de l'enfance et de la jeunesse disposant de l'agrément Accueil collectif de mineur donné par l'Etat ;
- les équipements culturels qui participent à la diffusion, à la valorisation, à l'animation ainsi qu'au développement de la lecture publique ;
- les équipements sportifs qui améliorent les conditions d'exercice du sport fédéral des associations sportives ainsi que celles du sport scolaire ;
- les derniers commerces de proximité apportant des services multiples et/ou les commerces qui viennent compléter l'offre existante et amplifier l'attractivité du territoire ;
- la restauration collective engagée avec la production agricole locale : cuisine de production sur site, gérée en régie. Sont desservis plusieurs établissements publics d'une même collectivité ou d'autres collectivités et/ou établissements à proximité. Elle peut aussi concerner un seul établissement public proposant un programme de sensibilisation à l'alimentation durable ;
- les tiers-lieux OU 3^e lieux qui participent au maintien du lien social et favorisent le vivre et le faire ensemble. Ils proposent des activités plurielles avec des espaces spécialisés ou de spécialités (coworking, fablab, café associatif...), ainsi que des espaces inclusifs et collaboratifs en accès libre, dédiés aux rencontres, aux échanges, au partage, à la formation, au débat, à la détente...
- les équipements publics visant à renforcer l'attractivité économique des territoires, hors zones d'activités...

4. La nature des opérations éligibles

Les projets présentés devront répondre aux orientations stratégiques précisées au point 1-2, ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Sont concernés :

- **les projets de rénovation et de réhabilitation de bâtiments** existants : ils devront être conformes aux caractéristiques des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics éligibles au Fonds vert¹. L'annexe n° 2 du présent cahier des charges devra être renseignée par le maître d'œuvre et jointe au dossier de candidature ;
- **les projets d'extension et de construction** : ces projets devront être en conformité avec la norme environnementale RE 2020 en vigueur.

Sont exclus : les projets relatifs à l'aménagement d'espaces publics.

¹ Voir pages 9 et 10 du guide à l'intention des décideurs locaux.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FONDS_VERT_A4_v4-web-planche.pdf

5. Le coût d'opération éligible inclus

- La réalisation des travaux par un prestataire ;
- Les prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation des projets, telles que la maîtrise d'œuvre, les études techniques préalables, le cas échéant, les accompagnements liés à la phase de consultation citoyenne ;
- Les équipements techniques ancrés au sol ou au mur directement liés à la vocation du projet.

Sont exclus : les travaux en régie (achat de matériels et montant de main d'œuvre), les acquisitions foncières et immobilières, le petit mobilier, le matériel bureautique.

6. Les modalités de l'intervention départementale

Les services compétents du Département peuvent être ou sont sollicités pour un accompagnement en ingénierie lors de l'élaboration du projet, du dossier de candidature, de la recherche de financement.

6.1 Critères d'éligibilité

Chaque projet présenté devra :

- être sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- être réalisé dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- justifier d'un **degré de maturité** équivalent ou très proche de la phase **avant-projet définitif** (APD), en référence au code de la commande publique (cf. annexe n° 1 du présent cahier des charges) ;
- présenter un coût d'opération minimal de **400 000 € HT** et conforme à la nature des dépenses éligibles ;

- être en cohérence avec les politiques publiques menées par l'institution départementale et en concordance avec les orientations stratégiques de cet appel à projets.

Le non-respect des critères d'éligibilité entraînera le rejet systématique de la candidature.

6.2 Modalités techniques et financières

Le taux maximum d'aide du Département **est plafonné à 30 %** du coût d'opération HT. L'intervention du Département sera déterminée en fonction de la concordance du projet avec l'objectif de l'appel à projets, de son appréciation par le Comité de sélection, des priorités départementales et des orientations stratégiques de cet appel à projets.

Les porteurs de projets devront rechercher des financements partenariaux complémentaires.

Le plan de financement prévisionnel devra faire apparaître tous les cofinancements en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou attribués ainsi que la nature des dépenses.

Lors de la désignation des lauréats, le Département retient un coût d'opération éligible, une subvention maximale avec un taux d'intervention fixe.

A titre indicatif, le budget maximal consacré à cet appel à projets est de 8 M€.

La réglementation en matière de cumul d'aides publiques sera appliquée selon les règlements d'aides d'Etat en vigueur.

6.3 Attribution définitive de la subvention

L'attribution définitive de la subvention intervient à la suite de la transmission du résultat des appels d'offres, actes d'engagements et devis signés. Elle sera votée en Commission permanente sur la période **d'avril 2024 à octobre 2025** au plus tard.

6.4 Période de réalisation des projets

Le délai de réalisation des projets est **de deux ans maximum** à compter du vote, en Commission permanente, de la subvention définitive attribuée au projet.

PARTIE 2

PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

1. Nombre de projets par maître d'ouvrage

Les **communes** peuvent déposer **au plus un projet**.

Les **Communautés de communes et d'agglomération** peuvent présenter **plusieurs projets classés par ordre de priorité**.

Le dispositif Appel à projets **n'est pas cumulable** avec le règlement d'Aide aux communes.

2. Dépôt de la candidature pour chaque projet

Le dossier de candidature, pour chaque projet, devra être déposé, au plus tard, le **9 décembre 2023**, par la plateforme WeTransfert et transmis à appelaprojets64@le64.fr.

Chaque candidature devra être déposée sous la forme d'un dossier compressé comprenant toutes les pièces obligatoires avec pour titre le nom du maître d'ouvrage et le libellé du projet. Le nom et les coordonnées du référent en charge de la candidature devront également être précisés.

A réception du dossier, une attestation de dépôt sera envoyée au porteur de projet.

** L'accusé de réception de dépôt du dossier, émis par le Département, permet de procéder au commencement d'exécution des travaux, sans pour autant garantir un soutien financier départemental. Il est entendu que le projet ne doit pas être achevé avant la réception de la notification relative à la désignation en tant que lauréat ainsi que sur les modalités financières.*

3. Contenu de la candidature

Pièces obligatoires :

- une lettre de candidature à l'appel à projets attestant notamment avoir pris connaissance du présent cahier des charges et des critères d'analyse de la candidature ;
- un document de présentation des enjeux de développement prioritaires, de la commune candidate, pour l'amélioration du cadre de vie des habitants en termes de services et des orientations durables (projets réalisés ou à venir dans le temps) ;
- la ou les délibération(s) approuvant le projet (description succincte), son plan de financement prévisionnel (dépenses et recettes) et autorisant l'exécutif de la collectivité candidate à solliciter le financement départemental ainsi que les autres partenaires ;
- la justification du caractère structurant du projet : son contexte, ses objectifs répondant aux enjeux de développement : réponse aux besoins en matière de services, son rayonnement, son rôle de centralité, les actions de mutualisation prévues...
- le détail du projet envisagé : les plans, coupes et façades, le descriptif de tous les éléments du programme des travaux, les caractéristiques telles que les matériaux et installations techniques particulières en lien avec les principes de développement durable (cf 1. 2-2). Pour la rénovation/réhabilitation énergétique des bâtiments publics, l'annexe 2 jointe au présent cahier des charges devra être renseignée et complétée par le maître d'œuvre retenu ;

- le fonctionnement détaillé/ le projet d'établissement (utilisation et usages, mode de gestion, moyens matériels et humains, partenariats institués ou recherchés...) et le cas échéant le programme d'animation prévisionnel ;
- le compte d'exploitation annuel prévisionnel dans le cas de revenus perçus sur les usagers ;
- le titre de propriété foncier ou immobilier ou l'attestation notariale si l'acquisition est en cours ;
- le bilan financier prévisionnel précisant les différents postes de dépenses dans le détail (prestations intellectuelles, travaux), les co-financements envisagés, sollicités ou acquis et l'aide départementale sollicitée (annexe n° 3 : modèle type de présentation) ;
- le calendrier de réalisation et les étapes du projet ;
- l'attestation de non commencement d'exécution des travaux à la date du dépôt de la candidature.

Toute autre pièce utile à la compréhension pourra être ajoutée au dossier notamment les études d'opportunité et de faisabilité du projet, des photos...

La rédaction du dossier de candidature relève de la pleine et entière responsabilité du candidat.

4. Critères d'analyse de la candidature

Les dossiers de candidature seront appréciés en fonction des orientations suivantes :

- la justification du caractère structurant du projet et les enjeux durables retenus ;
- la concordance des orientations du projet au vu des études réalisées ;
- la qualité et la complétude du dossier de candidature (pièces obligatoires) ;
- les projets retenus sur les appels à projets antérieurs non engagés.

5. Sélection

La sélection des candidatures se fera en un seul temps. Elle intégrera :

- d'une part, la sélection des projets lauréats ;
- et d'autre part, la définition des crédits alloués à chaque projet.

A tout moment, le candidat peut renoncer à sa candidature.

Les dossiers de candidatures seront instruits par les services habilités qui émettront un avis sur la base des orientations fixées (cf. art. 4).

Cet avis sera présenté au Comité de sélection composé de Conseillers départementaux désignés sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Le Comité de sélection désigne les candidats lauréats et procède à la répartition des crédits entre les candidats retenus.

Sur la base des propositions du Comité de sélection, la Commission permanente du Conseil départemental décidera le montant de l'enveloppe financière globale et précisera pour chaque projet le coût de l'opération retenue, la subvention maximale ainsi que le taux d'intervention fixe.

L'attribution de la subvention définitive est conditionnée à la transmission des pièces réglementaires qui s'imposent au vu de la nature du projet et du résultat des appels d'offres liés à la réalisation du projet.

6. Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à projets :	Mars 2023
Date limite de dépôt des dossiers de candidature :	8 décembre 2023
Comité de sélection (lauréats et répartition de l'enveloppe financière) :	Février 2024
Validation en Commission permanente (CP) et information des lauréats :	Mars 2024
Attribution de la subvention définitive en Commission permanente* :	Avril 2024 à octobre 2025

Dès le lancement de l'appel à projets, en mars 2023, les services du Département seront à disposition des territoires pour les accompagner dans la compréhension du contenu et des modalités de candidature.

* En vue de l'**attribution de la subvention définitive** aux candidats lauréats, le coût du projet après résultat des appels d'offre et le plan de financement détaillé devront être transmis aux services départementaux **au plus tard en octobre 2025**.

7. Conventonnement

Après adoption des projets retenus et attribution de la subvention définitive en Commission permanente, une convention sera signée entre le Département et chaque lauréat, détaillant les modalités de mise en œuvre du projet et notamment les délais de réalisation, les obligations à respecter, et les modalités de versement de la subvention. Elle précisera également les attendus en matière de résultats obtenus à l'issue d'une année de fonctionnement du projet.

8. Obligations en matière de publicité

Pendant la durée de réalisation de l'opération, le lauréat s'engage à apposer un panneau de soutien du Département des Pyrénées-Atlantiques. Ce panneau est à retirer, gratuitement, dans l'une des Unités techniques départementales. La pose est à la charge du bénéficiaire.

A l'issue de la réalisation du projet, le lauréat s'engage à informer du soutien du projet par le Département des Pyrénées-Atlantiques sur l'ensemble des supports de communication.

9. Respect de la réglementation

Le fait d'être lauréat de l'appel à projets n'exonère pas le porteur de projet du respect du droit applicable, notamment en matière de concurrence, de commande publique (dans le cas où le projet nécessite la passation de marchés publics), d'environnement et de développement durable.

ANNEXE N° 1

AVP (études d'avant-projet)

AVP - Etudes d'avant-projet au sens du code de la commande publique

Voir : Article D. 2171-6, Article D. 2171-7, Article D. 2171-8, Article D. 2171-9 du code de la commande publique.

AVP pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve de bâtiment

I. - Les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet :

- de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

II. - Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 4)

AVP pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réutilisation ou de réhabilitation d'ouvrage de bâtiment

I - Les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet :

- d'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- de définir les matériaux ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

II. - Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

ANNEXE N° 2

Annexe à renseigner pour les dossiers de rénovation énergétique des bâtiments publics

Maître d'ouvrage :

Maître d'œuvre :

Bâtiment concerné par les travaux :

Surface du projet en m² :

Nombre d'usagers concernés :

Description de la nature des travaux :

	Etat initial	Etat projeté	Gain d'économie d'énergie (KWhep/an et %)
Mode de chauffage			
Régulation-programmation du chauffage			
Isolation des murs			
Isolation de la toiture, des rampants			
Vitrage des fenêtres, menuiserie			
Production d'eau chaude			
Production d'énergie			
Ventilation du bâtiment			
Consommation dont partie couverte par production du bâtiment			
Eau (en m ³)			
<i>Dont production du bâtiment</i>			
Gaz (en KWhef)			
Electricité (en KWhef)			
<i>Dont production du bâtiment</i>			
Gain énergétique Total (KWhep/an et pourcentage)			

Cep- projet
(ENERGIE)

Réduction des émissions des gaz à effet de serre (KgepCO2) générées par le projet



Lc construction
(CARBONE)

ANNEXE N° 3

Modèle plan de financement prévisionnel



Candidature Appel à projets 2023

"Les projets structurants et durables des territoires"

Identité candidat :

Libellé du projet :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

DEPENSES HT	Montant	RECETTES HT	Montant	%	Situation *
Travaux		Nom partenaire financier			
Détail des postes de dépenses (lots)		Nom partenaire financier			
		Nom partenaire financier			
		Nom partenaire financier			
		Nom partenaire financier			
		Nom partenaire financier			
		Nom partenaire financier			
		0 €	Autofinancement		
Total travaux					
Prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, de contrôle...)					* A préciser si subvention : Sollicitée A Solliciter Acquise Non Obtenue
Autres dépenses (Assurance dommage ouvrage, publicité...)					
Autres à préciser					
TOTAL HT	0 €	TOTAL HT	0 €		

ANNEXE N° 4

Les orientations et thématiques des appels à projets 2024 et 2025

Le Département, premier partenaire du bloc communal, réaffirme sa volonté en permettant aux communes et aux EPCI de gagner en visibilité et de mieux planifier leurs projets en précisant, d'ores et déjà, les thématiques des appels à projets sur les deux prochaines années.

Appel à projets 2024 : Les projets de revitalisation intégrée des centres-bourgs, labellisés avec l'Etat

Objectif : le soutien aux projets de revitalisation, notamment, inscrits dans les conventions d'Opération de revitalisation de territoire (ORT), hors habitat (règlement spécifique).

Bénéficiaires : les communes signataires d'une convention ORT dans le cadre du programme Petites villes de demain (PVD), les communes bénéficiant d'un contrat cadre avec l'Etat, ainsi que leurs EPCI de rattachement.

Eligibilité de l'opération : la stratégie foncière, les travaux d'aménagement ainsi que les prestations intellectuelles associées.

Candidature(s) :

- communes labellisées : au maximum un dossier correspondant à un programme d'aménagement global sur un secteur identifié comme prioritaire ;
- leurs EPCI de rattachement : les projets portant exclusivement sur la requalification de friches industrielles avec au plus un projet intercommunal par commune conventionnée.

Appel à projets 2025 : L'attractivité touristique des territoires des Pyrénées-Atlantiques

Un double objectif en lien avec les défis 1 et 2 du nouveau schéma départemental du tourisme, et en complémentarité avec les autres dispositifs existants tels que « Mélusine » :

- conforter l'attractivité des territoires par la valorisation ou création d'une offre touristique patrimoniale innovante et responsable ;
- enrichir le cadre de vie des populations locales et développer les « petites destinations » autour d'un patrimoine préservé et valorisé.

Plusieurs axes potentiels :

- la valorisation des patrimoines culturels (bâtiments protégés Monuments historiques, secteurs protégés, Musées, Centre d'interprétation...), naturels et immatériels ;
- l'amélioration qualitative des hébergements touristiques en zone carencée et des hébergements saisonniers, en concordance avec le plan de développement élaboré par l'ADT ;

- les aménagements intégrés pour l'accès aux sites touristiques très fréquentés et sensibles en vue d'améliorer des conditions d'accueil des visiteurs et d'encourager les déplacements alternatifs à la voiture.

Bénéficiaires : communes, Communautés de communes, d'agglomération et commissions syndicales et autres structures publiques.

Eligibilité de l'opération : les travaux d'aménagement et les prestations intellectuelles associées à l'opération d'investissement.

Candidature(s) :

- communes et commissions syndicales : au plus une candidature sur tout ou partie des axes ;
- EPCI : plusieurs projets en les classant par ordre de priorité.

La temporalité prévisionnelle des appels à projets pour les années 2024 et 2025

- Adoption et diffusion du cahier des charges **au plus tard février ou mars de l'année N ;**
- Clôture des appels à projets en décembre N et décisions du Département **en mars ou avril de l'année N +1.**

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

64 avenue Jean Biray
64058 PAU Cedex 9

appelaprojets64@le64.fr
05 59 11 40 39

www.le64.fr



PLUS NATURE,
PLUS VIVANT
ENVIRONNEMENT